



QUAND DÉCLARER MES EFFECTIFS ET PAYER MA COTISATION ANNUELLE ? Entreprises de 1 à 10 salariés

Jusqu'au 19 janvier

Déclaration d'effectif
Mise à jour de l'Etat
Nominatif du Personnel
(ENP)

31 janvier

Cotisation provisionnelle
annuelle exigible au 15 mars

Jusqu'au 15 mars

Règlement de la
cotisation provisionnelle
annuelle en 1 fois

15 mars

Relance pour
échéance de paiement
non-respectée

30 mars

Mise en demeure pour
échéance de paiement
non-respectée
+ pénalité de retard

Juin

Ouverture du dossier
de radiation

Relance 1 : Chaque échéance non respectée sera relancée après la date d'exigibilité.

Relance 2 : En cas de non-paiement dans les 15 jours suivant la lettre de rappel, envoi d'un courrier de mise en demeure et suspension des services avec pénalités de retard.

Radiation : Sans régularisation, la radiation sera étudiée par le Conseil d'Administration.

La cotisation provisionnelle annuelle est due en totalité, dès la première échéance, sur les effectifs mis à jour.
La cotisation des futurs salariés se fait à la date d'embauche et de mise à jour de l'Etat Nominatif du Personnel (ENP).